



LIVRE BLEU

Version 2.0 – Livre Bleu - Mai 2023

Adopté par le conseil d'administration le 10 mai 2023



Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. L'ASSOCIATION | 3 |
| Article 1 Mission | 3 |
| Article 2 Objectifs | 3 |
| Article 3 Conseil d'administration | 3 |
| Article 4 Équipes | 8 |
| 2. RÈGLES ADMINISTRATIVES | 9 |
| Article 5 Sélection des équipes | 9 |
| Article 6 Temps de jeu | 9 |
| Article 7 Équipement | 10 |
| Article 8 Pratiques & Matches | 10 |
| Article 9 Dépenses d'opérations | 10 |
| Article 10 Confidentialité | 11 |
| 3. SÉCURITÉ | 12 |
| Article 11 Casques | 12 |
| Article 12 Thérapeutes | 12 |
| Article 13 Soigneurs | 12 |
| 4. SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS | 13 |
| Article 14 Définitions & rôles | 13 |
| Article 15 Enregistrement | 15 |
| Article 16 Processus de sélection | 16 |
| Article 17 Nombre maximal d'entraîneur-bénévoles | 17 |
| 5. JOUEUR À INSCRIPTION TARDIVE | 18 |
| Article 18 Définition | 18 |
| Article 19 Critères à respecter | 18 |
| Article 20 Application et respect du temps de jeu | 19 |
| Article 21 Frais d'inscription | 19 |



L'ASSOCIATION

Article 1 **Mission**

Le club de football Grizzlis de Boucherville Inc. est une corporation sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir le sport du football auprès des jeunes de la Ville de Boucherville et des environs.

Elle s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans (catégorie Atome à Midget).

Article 2 **Objectifs**

Quatre objectifs doivent servir de base aux orientations de l'organisation des Grizzlis:

1. Plaisir pour tous
2. Équité pour tous
3. Développement d'habiletés
4. Être compétitif

L'objectif de compétitivité doit être visé dans les catégories bantam & midget mais considéré comme secondaire par rapport aux trois premiers dans les autres catégories. De plus, il est de la responsabilité du conseil d'administration d'établir des politiques limitant au maximum le favoritisme et les conflits d'intérêt.

Article 3 **Conseil d'administration**

3.1 La composition du conseil d'administration est déterminée par l'article 9 des règlements de la Corporation. Il est composé de 8 membres:

- Président
- Vice-président - Opérations
- Vice-président - Administration
- Secrétaire
- Trésorier
- Directeur Équipements
- Directeur U13
- Directeur Financement



3.2 Les membres du conseil d'administration peuvent déléguer des tâches à des membres de l'organisation qui seront identifiés comme « responsable ». Voici la liste des responsables principaux :

- Responsable cantine-boutique
- Responsable cheerleaders
- Responsable sécurité

3.2.1 D'autres responsables peuvent être désignés par le conseil d'administration pour accomplir des tâches spécifiques durant la saison.

3.3 Description des tâches et responsabilités de chacun des postes

Président

- Préside les assemblées du conseil d'administration. Assemblées générales et assemblées spéciales de la corporation
- Voit à l'application des règlements de la corporation
- Représente la corporation auprès des ligues, fédérations et autres organismes affiliés à l'organisation
- Signe les chèques avec le trésorier ou le vice-président opérations
- Signe les procès-verbaux avec le secrétaire
- Fait partie d'office de tous les comités de la corporation
- Supervise les activités des directeurs de catégorie et fait rapport au conseil
- Effectue un suivi ponctuel des différents postes/tâches du CA
- Remplit les tâches du directeur de la catégorie Bantam-Midget
- Le président n'a pas le droit de vote sauf en cas d'égalité des voix où il a un vote prépondérant

Vice-président Opération

- Aide le Président dans toutes les affaires de la corporation
- Remplace le Président lorsque celui-ci est absent
- Assume les fonctions du Président si celui-ci démissionne jusqu'à ce que le conseil d'administration en élise un nouveau
- Signe les chèques avec le trésorier ou le Président
- Responsable des horaires des entraînements et des parties
- Responsable de la réservation des terrains
- S'assure que chaque équipe a un gérant d'équipe
- Responsable de l'organisation des parties à domicile (ouverture-fermeture terrain, animation, arbitres, etc.)
- Responsable de l'organisation des horaires de transport
- Responsable de la gestion et de la mise à jour du site web de l'organisation



- Responsable de la conception de la vidéo annuelle
- Responsable de la conception des photos de joueurs et d'équipes
- Coordonne les opérations des équipes avec les gérants
- Planifie avec le responsable des équipements les achats et besoin en équipement
- Coordonne les activités de la cantine et boutique avec le responsable
- Coordonne les activités des cheerleaders avec le responsable
- Coordonne les activités sur la sécurité avec le responsable.

Vice-président Administration

- Agit comme registraire de la Corporation
- Aide le Président dans toutes les affaires de la corporation
- Remplace le vice-président opérations lorsque celui-ci est absent
- Responsable de la conception et de la mise à jour des formulaires d'inscription
- Procède à la saisie informatique de l'ensemble des inscriptions (joueurs, entraîneurs et autres bénévoles) de la Corporation
- Maintien le fichier à jour avec la collaboration des gérants d'équipes
- Coordonne la préparation de l'ensemble des contrats à remplir pour la Fédération
- Représente la Corporation lors de la vérification des contrats auprès des autres équipes

Secrétaire

- Prépare, avec le Président, les ordres du jour
- Fait les convocations aux assemblées de la Corporation
- Fait les procès-verbaux des assemblées de la Corporation
- Dresse la liste de tous les membres actifs ainsi que les dates de nomination et/ou démission aux différents postes de la Corporation
- Reçoit et conserve toute la correspondance officielle de la Corporation
- Garde tous les documents et archives de la corporation
- S'occupe des communications entre les membres
- En cas d'absence du secrétaire, le conseil d'administration en nomme un temporairement



Trésorier

- S'occupe de la tenue des livres de comptabilité de la corporation
- Responsable de la petite caisse et du compte de banque
- Voit au dépôt des recettes et au paiement de tous les comptes de la corporation
- Fait part des recettes et déboursés au besoin
- À la fin de l'exercice, il dresse un rapport annuel pour l'assemblée générale annuelle
- Rend disponible sur demande pour les membres, les états financiers de la corporation

Directeur des équipements

- S'assure que chaque équipe a un responsable des équipements
- S'assure que chaque gérant d'équipement a une formation adéquate et l'équipement requis aux activités de l'équipe, dont un kit de réparation ainsi que les pièces de remplacement de base
- Coordonne les remises d'équipements en début et fin de saison
- S'occupe de la gestion de l'inventaire des équipements
- Prévoit les achats requis pour la saison
- Coordonne le nettoyage des équipements

Directeur U13

- Responsable des catégories Atome à Peewee.
- S'assure du respect des règles et de la philosophie de l'organisation par l'ensemble des joueurs, parents et bénévoles de sa catégorie
- Recueille et règle, dans la mesure du possible, les problèmes relatifs à sa catégorie
- Coordonne la formation de base des entraîneurs de sa catégorie
- Veille à l'uniformité des techniques enseignées entre les différents niveaux de sa catégorie
- S'assure que les entraîneurs respectent les standards et procédures d'entraînement de l'organisation
- Représente le club aux réunions et événements des ligues de sa catégorie

Directeur Financement

- Responsable des activités de financement de la corporation
- Responsable de la coordination des événements spéciaux
- Responsable de la promotion des activités des Grizzlis à l'interne et à l'externe.



Responsable Déontologie

- Responsabilité attribuée par le président à un des 7 autres membres du conseil d'administration ou à un membre externe
- Préside le comité de déontologie
- S'assure de former le comité de déontologie au besoin
- S'assure que le code de déontologie soit respecté
- Reçoit et gère toutes plaintes formulées au comité de déontologie
- Fait rapport au conseil d'administration sur les activités du comité de déontologie

Responsable Cantine-Boutique

- Responsable du fonctionnement de la cantine Grizzlis
- Responsable des achats
- Responsable des inventaires
- Responsable du recrutement des bénévoles
- Responsable du fonctionnement de la boutique des Grizzlis
- Responsable des achats
- Responsable des inventaires
- Responsable du recrutement des bénévoles
- Voit, avec la collaboration du trésorier, à remettre les recettes de la cantine et boutique
- Responsable en collaboration avec le trésorier des caisses de la boutique et cantine

Responsable sécurité

- S'assure que chaque équipe a un soigneur
- S'assure que chaque soigneur a une formation adéquate et l'équipement requis à l'exercice de ses fonctions
- S'assure que les trousseaux de premiers soins soient complètes
- S'assure que les politiques de sécurité de la corporation sont respectées en tout temps
- S'assure du suivi des rapports d'accidents avec la collaboration des soigneurs
- S'assure du suivi adéquat des formulaires d'assurance auprès de la fédération

Responsable cheerleaders

- S'occupe de toutes les catégories de cheerleaders.
- S'assure que tous les groupes de cheerleaders ont un entraîneur
- S'occupe de la gestion, des achats et distribution des équipements liés au cheerleading.



Article 4 Équipes

- 4.1 Les couleurs officielles des Grizzlis sont le Blanc et le Bleu Marin et l'argent comme couleur alternative.
- 4.2 Toutes les équipes de l'organisation se nomment les **Grizzlis**. Lorsqu'il y a plus d'une équipe dans une catégorie, on ajoute après Grizzlis le nom de la couleur principale du chandail de match.
- 4.3 Des équipes peuvent être formées dans les niveaux Atome à Midget



RÈGLES ADMINISTRATIVES

Article 5 Sélection des équipes

- 5.1 La sélection des joueurs pour former les équipes varie selon la catégorie.
- 5.1.1 **Atome** : s'il y a plus d'une équipe dans ce niveau, les joueurs doivent être séparés de façon égale par âge et par force entre les équipes.
 - 5.1.2 **Moustique & Peewee** : s'il y a plus d'une équipe, les joueurs doivent être séparés de façon égale par âge et par force entre les équipes à moins que les équipes évoluent dans des divisions de force différente.
 - 5.1.3 **Bantam & Midget** : il peut y avoir une sélection au niveau des compétences. S'il y a deux équipes au niveau Bantam, la sélection des joueurs entre la division 1 et la division 2 se fera en fonction des aptitudes athlétiques et physiques.
- 5.2 Dans la mesure du possible, l'organisation doit éviter de procéder à des coupures dans toutes les catégories.
-

Article 6 Temps de jeu

- 6.1 Pour les catégories Atome à Peewee inclusivement, l'organisation garantit aux joueurs qui participent pleinement aux entraînements un temps de jeu minimal correspondant à une position partagée de façon égale entre deux joueurs. Excluant les unités spéciales. Cette politique s'applique également durant les séries éliminatoires.
- 6.2 Pour les catégories Bantam et Midget, en raison du haut niveau de compétition, aucun temps de jeu ne peut être garanti. Le temps de jeu des joueurs de ces catégories sera déterminé par l'équipe d'entraîneurs selon le rendement et les habiletés du joueur ainsi que de la performance de l'équipe. Il va sans dire que la présence des joueurs à tous les entraînements est requise afin de maximiser leur temps d'utilisation.



Article 7 **Équipement**

- 7.1 L'équipement de base de football est prêté au joueur durant la saison et doit être remis en bon état au moment prévu par l'organisation).
- 7.2 La gaine et les souliers à crampon ne sont pas fournis aux joueurs mais sont obligatoires.
- 7.3 Lors de la remise des équipements :
 - 7.3.1 Le paiement complet des frais de saison doit être fait;
 - 7.3.2 La carte d'accès Boucherville doit être valide pour toute la durée de la saison de football.
- 7.4 L'équipement prêté par l'organisation ne peut être utilisé que lors d'activités sanctionnées par les Grizzlis.

Article 8 **Pratiques & Matches**

- 8.1 L'horaire des matchs et des pratiques ne peuvent être modifiés sans le consentement du conseil d'administration.
- 8.2 Toutes activités football impliquant une ou plusieurs équipes Grizzlis doivent être autorisées par le conseil d'administration.
- 8.3 Selon les règlements de sécurité de la fédération de football du Québec, les exercices de simulation de jeux (scrimmage) doivent avoir lieu seulement lors de la présence d'un thérapeute (midget) ou un secourisme football accrédités par Football Québec.
- 8.4 Tous les règlements municipaux de la ville doivent être respectés sur le terrain.

Article 9 **Dépenses d'opérations**

- 9.1 Un budget d'opération est accordé à chaque équipe pour défrayer le coût de production de livres de jeux et de carton d'équipe. Un montant maximal par joueur, déterminé au début de la saison par le conseil d'administration, peut être remboursé à l'entraîneur-chef à la fin de l'année sur présentation des pièces justificatives.



Article 10 Confidentialité

- 10.1 Les coordonnées des membres ne peuvent être utilisées à d'autres fins que les opérations football du Club.
- 10.2 Dans les communications par courriel, les adresses ne doivent pas être visibles.
- 10.3 Toutes les communications des équipes avec les membres doivent être faites avec la plateforme autorisée par l'organisation.
- 10.4 Les logos des Grizzlis ne peuvent être utilisés ou reproduit sans l'autorisation du conseil d'administration.



SÉCURITÉ

Cette section explique les mesures et les règlements en matière de sécurité chez les Grizzlis.

Article 11 **Casques**

- 11.1 Le renouvellement des casques se fait maximum après 10 années d'utilisation et que ceux des catégories Bantam et Midget sont soumis au programme de re-certification chez le fabricant après 5 ans d'utilisation.
-

Article 12 **Thérapeutes**

- 12.1 Un thérapeute certifié est toujours sur place à toutes les pratiques et matchs des niveaux Bantam et Midget afin de prévenir et traiter toutes blessures, il assure le suivi et applique le protocole pour un retour au jeu.
-

Article 13 **Soigneurs**

- 13.1 Chaque équipe doit avoir au moins un soigneur ayant suivi une formation de secouriste accréditée Football Québec.
- 13.2 Le soigneur doit être présent pendant les pratiques où il y a des ateliers avec contact ou des période de simulation ainsi que pendant les matchs.



SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Article 14 Définitions & rôles

14.1 Entraîneur-Bénévole

Toutes personnes désirant occuper un poste au sein d'une équipe reconnue par l'organisation des Grizzlis

14.2 Entraîneur-chef

- Personne qui dirige le personnel et les joueurs d'une équipe.
- Participe au recrutement des entraîneurs et bénévoles de son équipe
- Participe au(x) séminaire(s) de formation et réunion(s) de l'organisation
- Possède une formation reconnue par la fédération de football selon son niveau
- S'assure du respect des règles de l'organisation, notamment au niveau du temps de jeu minimal alloué aux joueurs
- S'assure de créer un bon esprit d'équipe entre les bénévoles et les joueurs
- Rencontre les entraîneurs et bénévoles afin de planifier le rôle de chacun
- Rencontre les parents en début de saison, et au besoin, afin de faire un survol des intentions de l'équipe
- Répartit les entraîneurs par spécialités avec, entre autres, un coordonnateur offensif et un coordonnateur défensif
- Planifie les pratiques en collaboration avec les autres entraîneurs de l'équipe
- S'assure que chaque joueur blessé a l'accord du soigneur avant de revenir au jeu ou à l'entraînement
- Intervient en cas de problèmes entre les bénévoles, parents et/ou joueurs de son équipe
- Connaît de façon approfondie les règlements de son niveau
- Rencontre l'arbitre et l'entraîneur-chef de l'autre équipe avant chaque partie
- S'assure que le terrain de partie ou d'entraînement est sécuritaire pour les jeunes
- Responsable des équipements nécessaires aux pratiques et parties de l'équipe
- Remplit la feuille d'appréciation des arbitres en fin de match
- S'assure que la philosophie et le code d'éthique de l'organisation soient respectés par tous
- Signale au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et partie, ou respect des règles de l'organisation



14.3

Coordonnateur

- Entraîneur qui a la responsabilité d'une unité dans une équipe (offensive, défensive, unités spéciales)
- Participe à la planification et à l'exécution des pratiques et parties de l'équipe
- Participe au(x) séminaire(s) de formation de l'organisation
- Possède les formations nécessaires et reconnues par la fédération de football selon son niveau
- Contribue à créer un bon esprit d'équipe entre les bénévoles et les joueurs
- Contribue à ce que la philosophie et le code d'éthique de l'organisation soient respectés par tous
- Signale à l'entraîneur-chef ou au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation

14.4

Entraîneurs-adjoint

- Personne qui apporte son soutien aux coordonnateurs ou à l'entraîneur-chef d'une équipe.
- Participe à la planification et à l'exécution des pratiques et parties de l'équipe
- Possède les formations nécessaires et reconnues par la fédération de football selon son niveau
- Contribue à créer un bon esprit d'équipe entre les bénévoles et les joueurs
- Contribue à ce que la philosophie et le code d'éthique de l'organisation soient respectés par tous
- Signale à l'entraîneur-chef ou au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation

14.5

Gérant

- Responsable des activités de support de l'équipe
- Contacte, au besoin, les joueurs, parents et bénévoles
- Trouve les bénévoles de parties (chaîneurs, chronomètres)
- Responsable de l'eau et des oranges
- Responsable des contrats de joueurs, formulaire d'assurances, feuilles de matchs et tous autres formulaires requis au bon fonctionnement de l'équipe
- Vérifie les contrats des joueurs et entraîneurs des équipes adverses avant une partie à la demande de l'entraîneur-chef et signale toute irrégularité
- Assiste le vice-président Opérations dans la planification et déroulement des activités de l'équipe
- Vérifie les poids limites des joueurs lorsque prévu et/ou nécessaire
- Remet les feuilles de match complétées au vice-président opérations
- Signale à l'entraîneur-chef ou au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation



14.6 Assistant-gérant/gérant d'équipement

- Assiste le gérant d'équipe.
- Responsable des équipements des joueurs
- S'assure, avec le responsable des équipements, d'avoir les pièces de rechange et kit de réparations nécessaires aux changements et/ou réparations mineures
- Assiste le responsable de l'équipement lors de la remise, du retour, inventaire et nettoyage des équipements
- Signale à l'entraîneur-chef ou au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation

14.7 Soigneur

- Agit comme soigneur auprès des joueurs, le tout en conformité avec les standards de secourisme reconnus.
- Possède une formation en secourisme reconnue par la fédération de football
- S'assure que le terrain de partie ou d'entraînement est sécuritaire pour les jeunes
- Donne son accord avant qu'un joueur blessé ne retourne au jeu ou à l'entraînement
- Maintien le dossier des rapports d'accident à jour
- Signale à l'entraîneur-chef ou au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation

14.8 Assistant-soigneur

- Assiste le soigneur de l'équipe
- Signale à l'entraîneur-chef ou au directeur de la catégorie toute anomalie ou inquiétude envers la sécurité des joueurs, le bon déroulement des entraînements et parties, ou le respect des règles de l'organisation

Article 15 Enregistrement

- 15.1 Toutes personnes désirant être un bénévole-équipe dans une équipe des Grizzlis doivent poser leur candidature en remplissant le formulaire à cette fin sur le site web www.grizzlisfootball.com.



Article 16 Processus de sélection

- 16.1 Selon le poste de bénévole dans l'équipe, le processus de sélection est différent.
- 16.2 Entraîneur-chef
- 16.2.1 L'Organisation des Grizzlis procédera à la sélection des entraîneurs-chef de toutes les équipes.
- 16.2.2 Le conseil d'administration fera la sélection suite à une rencontre avec chaque candidat.
- 16.2.3 Si un candidat fait partie du conseil d'administration, celui-ci ne pourra participer au processus de sélection pour la catégorie visée.
- 16.2.4 Lorsque les candidats seront sélectionnés et après que les candidats seront avisés, les noms seront affichés sur le site web de l'organisation.
- 16.2.5 Exigences des candidats sélectionnés :
- L'entraîneur-chef doit assister à toutes les rencontres prévues par l'organisation
 - L'entraîneur-chef doit poursuivre une formation continue vers l'obtention du niveau exigé par sa division conformément au tableau d'accréditation technique de l'article 51 du *Livre vert* et ce, dans le cadre du programme national de certification des entraîneurs (PNCE)
- 16.3 Coordonnateurs
- 16.3.1 Les coordonnateurs seront sélectionnés par l'entraîneur-chef une fois celui-ci confirmé. L'entraîneur-chef recevra par l'organisation une liste des candidats préalablement inscrits.
- 16.3.2 Lorsque les coordonnateurs seront choisis par l'entraîneur-chef, celui-ci devra soumettre sa liste de coordonnateurs au conseil d'administration pour approbation.
- 16.3.3 Advenant un refus d'un candidat par le conseil d'administration, l'entraîneur-chef devra procéder à une nouvelle sélection.
- 16.3.4 Une fois que les coordonnateurs seront choisis par l'entraîneur-chef et approuvés par le conseil d'administration, le groupe devra rencontrer le directeur de la catégorie pour discuter des règles de l'organisation et de la planification de la saison.



- 16.4 Entraîneur-adjoint/Gérant/Soigneur
- 16.4.1 Les entraîneurs-adjoint, soigneurs et gérants seront sélectionnés par l'entraîneur-chef parmi la liste des candidats bénévole-équipe préalablement inscrits ;
- 16.4.2 Pour les catégories exigeant une sélection de joueurs ou une catégorie qui possède plus d'une équipe, la sélection des bénévoles se fera **seulement une fois que les joueurs auront été sélectionnés.**
- 16.4.3 Pour les autres catégories, les candidats peuvent être sélectionnés par l'entraîneur-chef **dès le début de la saison**
- 16.4.4 Les candidats soigneurs devront posséder minimalement une formation en secourisme reconnue par Football Québec.
-

Article 17 Nombre maximal d'entraîneur-bénévoles

- 17.1 Pour les catégories atome à peewee, un maximum de bénévoles enregistrés par équipe est fixé par l'organisation des Grizzlis.
- 17.1.1 Atome : 9 bénévoles maximum par équipe
- 17.1.2 Moustique et Peewee : 12 bénévoles maximum par équipe



JOUEUR À INSCRIPTION TARDIVE

Le but de cette règle est d'autoriser un joueur à s'inscrire tardivement dans une catégorie ou équipe classée "ouverte" par le Conseil d'administration.

Article 18 **Définition**

- 18.1 Joueur d'inscription tardive (ci-après nommé : JIT) est un joueur qui n'est pas inscrit avant le premier match de la saison régulière.
- 18.2 Le JIT ne doit jamais avoir évolué pour l'organisation des Grizzlis de Boucherville; dans le cas contraire le cas sera soumis au Conseil d'administration.
-

Article 19 **Critères à respecter**

- 19.1 La catégorie et/ou l'équipe est classée comme «ouverte» par manque d'inscriptions, suite à un nombre d'abandons élevés ou suite à un nombre élevé de blessures.
- 19.2 L'entraîneur-chef doit obligatoirement informer le registraire qui informera le conseil d'administration de son désir de faire du recrutement pour son équipe ou sa catégorie.
- 19.3 L'entraîneur-chef doit obtenir l'approbation du conseil d'administration avant de procéder
- 19.4 Les JITs doivent jouer dans leur catégorie d'âge.
- 19.5 Advenant un nombre élevé de JIT recrutés, ceux-ci seront répartis pour assurer l'équilibre des équipes (donc pas nécessairement avec leurs amis) après évaluation par l'ensemble des entraîneur-chefs de la catégorie. Le conseil d'administration se réserve le droit d'analyser toute situation conflictuelle et d'assurer le plaisir pour tous.



Article 20 **Application et respect du temps de jeu**

- 20.1 Les entraîneurs sont en mesure d'évaluer eux-mêmes quand le JIT pourra commencer à jouer des matchs puisque chaque enfant a un niveau d'apprentissage différent.
- 20.2 Le temps de jeu garanti ne s'applique pas au JIT, il pourrait donc jouer en-deçà d'une demi-position.

Article 21 **Frais d'inscription**

- 21.1 Les frais d'inscription seront établis par le conseil d'administration.